

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 7 juillet 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016

2016 DAE 48-G Subventions (470.000 euros) et avenants avec Ares Atelier (19e), Parcours d'Insertion Fonds Local Emploi Solidarité de Paris (3e), et la Fédération des Entreprises d'insertion (2e).

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et les suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2016, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à 3 associations : Ares Atelier (19e), Parcours d'Insertion Fonds Local Emploi Solidarité (FLES) de Paris (3e), et la Fédération des Entreprises d'Insertion Ile de France (2e) et de l'autoriser à signer un avenant avec chacune d'entre elles ;

Sur le rapport présenté par Mme Antoinette GUHL, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer l'avenant 2016, à la convention pluriannuelle du 15 octobre 2014 dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Ares Atelier.

Article 1/1 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association ARES Atelier (2016-06183), sise 204, rue de Crimée (19e), (SIMPA n° 36541) au titre de l'exercice 2016.

Article 1/2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 017, rubrique 564, nature 6574, DF34019, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2016, sous réserve de la décision de financement.

Article 2 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer l'avenant 2016, à la convention triennale du 5 décembre 2014, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Parcours d'Insertion Fonds Local Emploi Solidarité (FLES).

Article 2/1 : Une subvention de 420 000 euros est attribuée à l'association Parcours d'Insertion Fonds Local Emploi Solidarité (FLES) de Paris (2017-00004), sise 30, rue Béranger (3e), (SIMPA n° 4586) au titre de l'exercice 2016.

Article 2/2 : La dépense correspondante, sera imputée au chapitre 017, rubrique 564, nature 6574, DF34019 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2016 sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer l'avenant 2016 à la convention pluriannuelle du 5 août 2014, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fédération des Entreprises d'Insertion Ile de France.

Article 3/1 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association Fédération des Entreprises d'Insertion Ile-de-France, (2016-05782) sise 12 rue de la Lune (02) (Simpa n° 65722,) au titre de l'année 2016.

Article 3/2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre au chapitre 017, rubrique 564, nature 6574, DF34019 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2016 sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO